

Annexe 3 au PV du Conseil du 27 mars 2026

Question orale n°3 de Madame Cathy Collard
Groupe Politique : PS

Sujet : *Les subsides PRR - INASEP*

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Président du Conseil Provincial,
Monsieur le Député Président,
Mesdames les Députées,
Chères et chers Collègues,

Je souhaite attirer votre attention sur l'arrêté relatif aux subsides accordés à l'INASEP pour les exercices 2023 à 2025, et plus particulièrement sur les modalités de liquidation qui y sont prévues.

En effet, cet arrêté conditionne la liquidation d'une subvention importante à l'achèvement des travaux et à la réception provisoire de plusieurs chantiers, dont certains s'inscrivent dans le cadre du Plan de relance européen, avec une échéance fixée au 30 juin 2026.

Nous parlons ici de montants considérables, de plus 11 millions d'euros, qui pourraient être perdus si cette échéance n'est pas respectée.

Mais au-delà des montants, c'est le mécanisme lui-même qui pose question.

D'abord, parce qu'il établit un lien direct entre une subvention provinciale et des obligations européennes, faisant peser sur l'INASEP un risque financier, alors même que c'est la Province qui est bénéficiaire des subsides PRR.

Ensuite, parce que la condition fixée ne dépend pas nécessairement uniquement de l'INASEP.

Dans ce contexte, on peut légitimement s'interroger sur la proportionnalité d'une telle condition.

Quelle est la base juridique précise de ce mécanisme ?

Pourquoi faire porter ce risque sur l'INASEP ?

Quelles garanties existent en cas de retard indépendant de sa volonté ?

La Province refusera-t-elle réellement de payer si les travaux sont réalisés mais réceptionnés tardivement ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Cathy Collard